

## CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT DU 25 NOVEMBRE 2021



### Procès-Verbal de la séance

#### Présents :

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Jacqueline LOIRE, Claudine MONFOURNY, Stéphanie MOUCHART, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT.

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Pascal DELPLANCHE, Erick GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL, Hervé NICOL

#### Excusée ayant donné procuration :

Madame Patricia VERPLAETSE ayant donné procuration à Monsieur Ludovic CESSELLI

#### Excusée :

Madame Yvette CYPARYSZAK

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Alda DELPLANCHE est désignée secrétaire de séance

**APPROBATION DU PV DE SEANCE :** unanimité

#### **DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

#### **QUESTIONS ORALES de L'opposition "Ensemble pour Marpent**

*« Pouvez vous nous donner des précisions sur le sens de votre phrase ? " Pendant que l'opposition chipote, critique et gesticule, la majorité travaille" »*

Nous n'avons pas à vous rendre compte, ni à vous faire une lecture expliquée de ce que nous écrivons dans une Tribune, surtout lorsque celle-ci n'exige pas une sagacité particulière pour la compréhension.

De la même manière que nous vous laissons la libre responsabilité des propos que vous tenez dans les vôtres.

Du reste, pour répondre à la demande de précisions que vous souhaitez, un exemple concret fera l'objet de notre prochaine Tribune dans le Marpiniot.

Pour terminer, si vous souhaitez rehausser l'état d'esprit et la pudeur lexicale des contributions, nous y sommes favorables mais de votre côté il y a encore beaucoup d'efforts à faire quand on lit votre dernière Tribune.

*« Commissions : nous avons convenu en CM que tout élu pouvait se faire remplacer au sein des commissions voire même faire participer des volontaires pouvant aider - cette décision est - elle remise en question ? »*

Vous avez, comme nous tous voté le règlement intérieur, qui précise à son article 8 que « chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion ».

La qualité d'auditeur signifie que l'élu écoute sans participer aux travaux, le Président restant libre, selon moi, de lui donner la possibilité de s'exprimer s'il le demande.

*« En complément, pourriez-vous nous communiquer les dates des prochains CM afin que nous puissions nous organiser ? ».*

Les dates des prochaines réunions de conseil : elles vous seront communiquées au fur et à mesure que nous les fixerons, soit en principe 15 jours - trois semaines avant dans la mesure où nous pouvons être tributaires de contraintes extérieures comme un délai de réponse d'une semaine après avoir reçu l'appel à projet (cf Plan de relance).

## **DELIBERATIONS**

### **1 : Choix du fournisseur du matériel boulangerie**

Quatre fournisseurs ont répondu (HDC, SOMABO, DEPAN'FOUR et GOBERT). Gobert était hors délai (et le prix le plus cher)

Sur proposition de la commission finances, le conseil retient l'offre d'HDC, mieux placé pour les délais de livraison, le prix et le sérieux des offres présentées tant pour les lots 1 (41 435 €) que 2 (71 926, 95 €) soit un total de 113 361, 95 €.

M. Maréchal demande pour quelle raison ce dossier, partie prenante du projet boulangerie, n'a pas été examiné en commission Cadre de vie. M Damiens explique que c'était, dans le cas précis du marché à procédure adaptée, la commission finances qui était concernée.

### **2 : Demandes de subventions DETR 2022**

La préservation du précieux mécanisme de notre moulin suppose que les ailes tournent régulièrement, ce qui malheureusement ne peut se faire en absence de vent. Le projet consiste à équiper le moulin d'un impulseur électrique (dit « moto réducteur ») afin d'impulser les ailes par absence ou insuffisance de vent et contribue, en ce sens, à la sauvegarde de ce patrimoine exceptionnel.

Construit avant la révolution française et restauré il y a une décennie, le moulin de la Parapette à Marpent est le plus vieux moulin à vent de l'arrondissement d'Avesnes et par ailleurs le seul moulin de type « Berton » au nord de Paris (système de l'ingénieur Pierre-Théophile Berton qui a conçu le moulin « vendéen » dont les ailes se manœuvrent de l'intérieur)

Le coût du projet s'élevant à 26 585,46 € HT (coût de câblage inclus), Il est demandé au conseil mandat pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du coût HT (soit 10 634 €) et 30 % au titre du fonds de concours de l'Agglomération (soit 7975 €), la commune prenant le solde à charge (soit 7976, 46 €).

M. Blomme s'interroge sur la faible puissance du moteur, ce à quoi le maire précise qu'il s'agit d'un petit moteur pour impulser pour le démarrage des ailes et non d'un moteur pour faire tourner ailes.

*Délibération votée à l'unanimité*

Compte-tenu du montant modique de subvention DETR, le maire explique que nous pouvons tenter de déposer un second dossier concernant la construction d'un préau à l'école maternelle.

Il est proposé un préau de 12 m x 8 m avec une toiture membrane composite pour un montant de 24 740 € HT (fondations incluses), avec mandat au maire pour solliciter une subvention DETR de 9896 € HT (40 %) et un fonds de concours Agglo de 7422 € (30 %) et une participation communale du même montant.

*Délibération votée à l'unanimité*

### **3 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

M. Lavielle adjoint aux finances et sa commission proposent le versement d'une subvention de 3 000 € au CCAS

*Délibération votée à l'unanimité*

### **4 : Subvention à l'Amicale du Personnel Communal de Marpent**

M. Lavielle et sa commission proposent le versement d'une subvention de 2240 € à l'APCM

*Délibération votée à l'unanimité*

### **5 : Modifications budgétaires :**

M. Lavielle explique qu'une avance de dotation, d'un montant de 6884 € a été versée en 2020 et qu'après comparaison des recettes réelles entre 2019 et 2020, il n'a pas été constaté de pertes définitives de recettes.

L'avance initiale de 6884 € a été reprise sur le montant mensuel de la fiscalité directe locale de septembre 2021.

Il convient donc de procéder aux opérations sur le chapitre 67, article 673 (dépense de 6884 € correspondant à l'annulation d'un titre de recettes de l'exercice antérieur) et chapitre 73 article 7311 (+ 6884 € de recettes rétablissant la fiscalité de septembre 2021).

Une modification budgétaire est donc votée au compte 673 (reste 6165,74 € de crédit disponible) pour 718,26 €, arrondi à 800 €, donc transfert de 800 € du 6615 au 673.

*Délibération votée à l'unanimité*

### **Charges de personnel**

Les dépenses induites par la COVID et l'absentéisme expliquent que les crédits du poste 012 soit négatifs fin novembre à hauteur de 16 093 €, nécessitant, en prévision de la paie de décembre (65 574 €), un transfert total de 81 667 €, d'où :

- Transfert de 37 000 € du 615 (réserves) vers le 6411
- Transfert de 50 000 € du 023 vers le 6411 par virement de la section d'investissement

Pour garder l'équilibre du budget d'investissement :

- Retrait de 50 000 € au 021 (virement de la section de fonctionnement)
- Rajout de 50 000 € aux dons et legs au 10251 (dons et legs).

M. Blomme pose la question de l'anticipation et trouverait logique de faire le point en milieu d'année pour apporter sans précipitation les éventuelles modifications budgétaires.

M. Maréchal pense en outre que les mesures préventives covid comme l'ouverture des fenêtres auront notamment des incidences sur la facture énergétique.

*Délibération votée à l'unanimité*

### **Boulangerie**

Virement de 150 000 € du compte 21 au compte 2315

*Délibération votée à l'unanimité*

## **6 : Questions diverses**

### **Fixation location salle d'honneur**

M. Legros propose 85 € la journée

*Délibération votée à l'unanimité*

### **Loyer boulangerie**

M. Lavielle propose 600 €.

Mm Blomme et Cesselli soulèvent le problème de l'indissociabilité du logement et du commerce et se demandent ce qui se passerait si le boulanger cessait le travail de boulanger pour une raison ou pour une autre, mais déciderait de garder le logement.

Le maire approuve cette remarque et propose de réfléchir à un montage juridique qui garantisse l'indissociabilité du logement et du commerce sans réciprocité : le boulanger aurait la possibilité de quitter le logement tout en gardant la location de la boulangerie (puisque'il existe une entrée indépendante même si, souligne M Maréchal, il ne serait pas évident de louer en raison des risques de nuisances sonores) mais ne pourrait pas quitter la boulangerie et garder le logement.

M. Blomme suggère par ailleurs :

Pour le matériel, d'intégrer dans le bail une clause d'obligation de confier la maintenance au fournisseur H.D.C

Pour le montant du loyer, d'intégrer une proportionnalité avec le chiffre d'affaires, ce qui serait, pour M. Maréchal, une garantie d'un retour sur investissement.

*Délibération reportée*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.**

La Secrétaire de séance  
Alda DEPLANCHE



Le Maire  
Jean-Marie ALLAIN

